
CONCILIER LES ETUDES EN FORMATION SECONDAIRE ET EMPLOI

Le volume des formations proposées dans les filières secondaires, en termes de crédits ECTS, s'inscrit dans le cadre fixé au niveau suisse par la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP) ; il correspond à une formation à plein temps de deux ans pour les filières A et B et d'une année pour la filière C.

La décision de travailler en sus incombe à l'étudiant ; la HEP n'intervient pas dans ce choix. Cependant, le temps consacré à d'autres activités que celles liées à la formation doit s'inscrire à la marge des heures de cours et de stage. Les contraintes très importantes liées à l'organisation de la formation empêchent toute modification individuelle de l'horaire.

La HEP offre deux possibilités officielles de concilier travail et études :

1. L'étudiant qui souhaite concilier formation et emploi peut demander **un étalement de sa formation**. Il aura ainsi à suivre un plan de formation particulier où les crédits sont répartis sur 3 ans pour les filières A et B et 2 ans pour la filière C.

Voici la procédure à suivre par l'étudiant qui souhaite étaler sa formation :

1. Demander un étalement de la formation (une année supplémentaire), en principe au moment de l'inscription.
2. En mars, demander quelles sont les demi-journées réservées aux cours HEP (entre deux et quatre par semaine).
3. Avant le 30 avril de chaque année comportant un stage, indiquer au responsable de la pratique professionnelle quelles sont les deux (éventuellement trois) demi-journées (en dehors de celles réservées aux cours HEP) à bloquer à l'horaire pour l'emploi à temps partiel.
4. Dans la mesure du possible, les stages seront placés dans les quatre demi-journées libres restantes.

Le délai et le nombre maximal de demi-journées mentionnés au point 3 sont à respecter impérativement, sans quoi les stages seront placés sans tenir compte de cette information.

Les demandes sont à adresser au secrétariat de la formation secondaire.

2. **Le deuxième stage de la formation (filières A et B) peut être effectué en emploi** : Si l'étudiant parvient à trouver lui-même un employeur dans la discipline du stage, ses heures d'enseignement peuvent être reconnues comme heures de stage. Les conditions sont précisées aux étudiants dans la zone intranet.